

Nombre de conseillers en exercice : 46 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à quatorze heures trente

**PRÉSENTS** : 18 soit 809 voix, le Comité Syndical étant réuni à Guignen (35)

**VOTANTS (DONT X POUVOIRS)** : 22 dont 4 pouvoirs après convocation légale,

**DATE DE CONVOCATION** : le 01/06/2022

## Comité syndical du 17 juin 2022

### Étaient présents :

Bertrand ROBERDEL, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté - Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Pascal HERVE, Rennes Métropole - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Bernard LE GUEN, CAP Atlantique - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - François CHENEAU, CARENE - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

### Ont donné pouvoir :

Aude de la Vergne, Vitré Communauté à Patrick LE DIFFON, Ploermel Communauté – Joseph DAVID, CAP Atlantique collègue EPCI à Bernard LE GUEN, CAP Atlantique collègue Eau potable – Jean RONSIN, Montfort Communauté à Daniel HOUITTE, Val d'Ille Aubigné - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté à Pascal HERVÉ, Rennes Métropole.

### Étaient absents et excusés :

Régine ROSSET, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique - Murielle DOUTE-BOUOTON, Communauté de communes de Brocéliande - Joseph DAVID, CAP Atlantique - Claude BODET, CAP Atlantique - Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval – Christiane JOUBIOUX, Centre Morbihan Communauté - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Fabrice GENOUËL, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres - Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres - Olivier DEMARTY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Claire THEVENIAU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain - Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - David VEILLAUD, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Raymond HOUEIX, Questembert Communauté - Yohann MORISOT, Redon Agglomération - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban communauté - Philippe CHEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Michel ERRARD, Vitré Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Joël SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35 - Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

\* \*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.*

## Délibération Comité syndical du 17 juin 2022

Les documents proposés du plan de mandat ont été finalisés lors de la réunion du Bureau du 11 février dernier. Il a été présenté en séance du 23 mars au Comité Syndical. Une présentation approfondie a été réalisée lors des vidéoconférences du 28 avril et du 19 mai.

### Orientations et stratégie du mandat

Ce document synthétise les orientations et les objectifs 2021-2026 afin de mettre en œuvre les actions et les projets de l'EPTB Vilaine.

La nouvelle gouvernance s'est installée fin 2019 et a impulsé la politique de l'eau sur le Bassin de la Vilaine avec des objectifs ambitieux, en mettant en place des unités de gestion intervenant sur les milieux aquatiques dans le cadre du transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées (bocage, pollutions diffuses, ruissellement) des EPCI vers l'EPTB Vilaine.

La construction de l'EPTB a permis de rassembler tous les niveaux de collectivités, nos membres visant plusieurs objectifs dans la mise en œuvre d'une gestion de l'eau à l'échelle du bassin, notamment :

- avoir un outil de référence facilitant l'exercice de leurs compétences ;
- construire un projet partagé et solidaire de gestion de l'eau ;
- coordonner les maîtrises d'ouvrage locales ;
- être l'interlocuteur de l'État.

Les communes, EPCI, Syndicats, Départements, Régions pourront ainsi intervenir de manière coordonnée au titre de compétences propres ou partagées.

Pour les valeurs de l'EPTB, le Bureau Syndical a mis en exergue la solidarité et la gestion durable. La reconnaissance de l'expertise et de l'excellence des équipes de l'EPTB a également été mise en avant, afin de porter ces valeurs et **faire de notre établissement un véritable centre de ressources à l'échelle du bassin**. L'EPTB doit être rassembleur et fédérateur.

### Partir de l'histoire de l'EPTB

Ce mandat est une nouvelle étape de l'histoire de l'EPTB Vilaine (issu de la transformation de l'IAV créée en 1961) qui doit se nourrir de l'expérience acquise pendant soixante années.

### Les grandes dates de l'histoire de notre établissement

En 1961, l'Institution interdépartementale d'Aménagement de la Vilaine (IAV) a été créée par les trois départements d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan pour construire le barrage d'Arzal et l'usine d'eau potable de Férel, inaugurés successivement en 1970 et 1972.

Il s'agissait alors de mettre en œuvre des compétences d'aménagement hydraulique, de production d'eau potable et de prévention des inondations sur la partie aval de la Vilaine. A l'époque, une approche agricole avait aussi permis de mobiliser des financements Européens.

Jusqu'en 1992, l'institution a été gérée par les services de l'État, d'abord sous l'autorité directe du Préfet, puis, avec les premières lois de décentralisation, dans le cadre d'une gouvernance composée des élus des trois départements. Les services propres à l'établissement se sont progressivement structurés à partir de l'installation à la Roche-Bernard en 1993.

Dans les années 2000, les compétences de l'IAV se sont élargies aux questions environnementales et de qualité de l'eau avec l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvé en 2003 puis révisé en 2015. Pour mener à bien le programme d'actions du SAGE, l'Institution a été labellisée EPTB en 2007.

En 2017, à la suite des lois MAPTAM et NOTRe, l'Institution interdépartementale s'est transformée en Syndicat Mixte Ouvert à périmètre constant. Ce changement statutaire a permis, à partir de 2018, l'adhésion de la plupart des EPCI, pour pérenniser une vision partagée de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin et mettre en œuvre solidairement les compétences GEMAPI. De grands acteurs de l'eau potable se sont également joints, dans une volonté de gestion concertée et durable de la ressource et de développement de la sécurisation à une échelle interdépartementale.

En 2020, la nouvelle gouvernance de l'EPTB Vilaine s'est mise en place avec les transferts de compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et ses compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses, bocage) et Prévention des Inondations (PI). Dans le même temps, les compétences Socle ont été confortées par le transfert de propriété et de gestion des trois grands barrages de l'amont de la Vilaine par le département d'Ille-et-Vilaine.

### LES GRANDS AXES DE TRAVAIL DU MANDAT

Cette réflexion a pour ambition de bâtir un plan de mandat qui structure l'ensemble de nos actions actuelles et à venir, en les inscrivant dans une vision à long terme.

Il est proposé de la mener à partir **des trois axes de travail suivants**, qui tiennent compte des missions inscrites dans nos statuts et dans les propositions élaborées par l'ANEB (Association Nationale des Élus de Bassin) dans son « livre bleu » fédérant les compétences des EPTB et Syndicats gestionnaires de bassin du territoire français :

**Axe 1** : L'eau est un bien commun

**Axe 2** : Le projet de gestion globale de l'eau

**Axe 3** : Des financements adossés aux missions et à l'organisation

#### Axe 1 : L'eau est un bien commun

Il semble essentiel de mettre l'accent sur l'intérêt de disposer d'un outil comme l'EPTB pour gérer ce bien commun.

Organe rassembleur et fédérateur de tous les niveaux des collectivités, l'EPTB Vilaine favorise la gestion durable et solidaire de l'eau en faisant prévaloir l'intérêt général, comme le montre la figure ci-après.



#### AXE 1: L'EAU EST UN BIEN COMMUN

5

Ce bien commun est menacé. La reconquête de la quantité et de la qualité de l'eau peut passer par la construction et la mise en œuvre d'un PAIC (Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun) fédérateur des maîtrises d'ouvrages, comme la loi en a donné la possibilité à un EPTB. Le Programme d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) est défini par l'alinéa VI de l'article L 213-12 du Code de l'Environnement, définissant la nature et les missions d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Cet alinéa précise que : *L'établissement public territorial de bassin peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun. Il le soumet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation.*

Le PAIC est ainsi un outil destiné à faciliter l'élaboration d'un programme global d'actions pouvant intégrer toutes les thématiques de la gestion de l'eau (assainissement, GEMA, etc...). Il pourrait être assimilé à un PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) élargi à l'ensemble des thématiques de l'eau.

Pour rendre les actions efficaces, des outils techniques et financiers devront être mis en place, ainsi que des indicateurs de suivi des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau, y compris pour l'assainissement. Cela devra se faire en coordination avec les Syndicats de Bassin et les EPCL.

Conseiller les élus et développer nos compétences pour préserver l'eau, la biodiversité, la qualité de vie des habitants et le développement des territoires sont autant de défis qui ne peuvent être relevés que dans une vision à long terme. Pour cela, un appui précieux pourra être trouvé via la mise en place de partenariats et de collaborations avec le monde de la recherche.

#### Axe 2 : Le projet de gestion globale de l'eau

La mise en œuvre de cet axe passe notamment par :

##### **La construction d'une politique de l'eau à l'échelle du Bassin :**

- agir en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), enrichir le SAGE lors de sa révision afin d'intégrer la problématique du changement climatique (définir une méthodologie d'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC), la mettre en œuvre sur un bassin pilote, puis dérouler la méthodologie sur l'ensemble des territoires du Bassin...);
- travailler à l'articulation entre la Commission Locale de l'Eau (CLE) et le Comité syndical de l'EPTB Vilaine pour la mise en œuvre des actions sur le Bassin (révision du SAGE);

- clarifier et préciser la portée des avis à rendre spécifiquement par l'EPTB Vilaine sur les dossiers « Loi sur l'eau » et les « autorisations environnementales » ;
- définir les implications politiques et techniques de l'EPTB, ainsi que la coordination avec les autres opérateurs du bassin (Syndicat Chère-Don-Isac et Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust) ;
- travailler à la construction d'un PAIC afin d'agir dans la complémentarité ;
- assurer une assistance technique et administrative auprès des opérateurs locaux dans la préparation, la planification et la réalisation de leurs actions. Aller au-delà de la simple assistance en définissant ensemble les objectifs de bassin et en mutualisant les moyens quand cela est possible ;
- définir la vocation du Collège Eau Potable : mettre la solidarité en avant pour la préservation de la ressource ;
- mettre en place une organisation pour fédérer les compétences SOCLE et « A la carte » avec un niveau d'ambition élevé sur tout le bassin (compétences GEMA et associées- bocage, pollutions diffuses, ruissellement- et PI) en lien avec la biodiversité (Natura...) ;
- maintenir et développer nos ouvrages « SOCLE » et « PI » (finaliser la réflexion sur la seconde écluse en 2022, réaliser les travaux de rénovation de nos grands barrages, construire de nouveaux ouvrages PI et entretenir ceux existants, définir une méthode et des critères pour la délégation de gestion d'Ouvrages Hydrauliques non-« PI ») ;
- développer les collaborations avec le monde de la Recherche ;
- mettre en œuvre des outils de suivi (qualité de l'eau, indicateurs financiers). Affirmer l'EPTB comme Centre de Ressources sur la thématique de l'eau ;

**Le développement de la gouvernance de l'EPTB :**

- rechercher les adhésions au Syndicat Mixte (Loudéac Communauté), mettre en place des conventions de partenariat ou de délégation pour les collectivités non-membres (EPCI limitrophes et Syndicats de bassins versants) ;
- décorrélérer la gouvernance des financements en ce qui concerne l'équilibre des collèges ;
- développer notre présence aux instances supra, notamment l'ANEB et le Comité de Bassin, et renforcer nos échanges avec celles-ci ;
- développer une stratégie de communication pour renforcer la visibilité de l'EPTB et sa légitimité à porter la politique intégrée de l'eau sur le bassin.

**Axe 3 : Des financements adossés aux missions et à l'organisation**

Le travail sur cet axe consiste à :

- mettre à profit la réalisation d'un PAIC sur la durée du mandat pour sceller un pacte avec les financeurs de l'EPTB, qui pourrait notamment permettre de lever une recette propre afin d'alimenter un fonds de solidarité ;
- étudier le financement du grand cycle par le petit cycle à partir de la facturation de l'eau potable (prélèvement d'une contribution sur la facture des consommateurs domestiques et industriels, sur l'ensemble du bassin) ;
- étudier les solidarités financières entre les compétences SOCLE et GEMAPI ;
- réfléchir à la mise en place de la taxe GEMAPI à l'échelle du bassin avec le Collège des EPCI pour avoir une ambition plus homogène sur les territoires ;
- étudier le financement par l'emprunt des actions GEMAPI au niveau de l'EPTB, pour limiter leur impact sur les contributions et donc les budgets des EPCI membres.

### APPROBATION DU PLAN DE MANDAT

Ce rapport est accompagné en annexe du tableau détaillé des actions, du diaporama présenté lors des deux vidéoconférences avec un document synthétisant ces débats et les questions/réponses par mail.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, soit à 809 voix sur 809, approuve le plan de mandat avec ces documents annexes (Annexe1 – plan de mandat-retour-échanges ; Annexe 2- tableau\_mandat\_présentations\_actions ; Annexe 3- Présentation-plan de mandat ; Annexe 4- plan de mandat-tableau-résumé).**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président d'Eaux & Vilaine**

**Jean-François MARY**